

Règlement studbook Connemara

Jean-François MARES nous informe de la modification récente du règlement du studbook Connemara...

Et nous porte à notre connaissance trois courriers envoyés au Ministère de l'Agriculture, et une lettre aux membres du CA de l'Association Française du Poney Connemara au sujet de la modification récente du règlement du studbook Connemara, qui a consisté à ajouter un article (article 14) prévoyant une prestation sur livret au profit de l'association à partir des naissances 2011.

Outre l'impact économique pour les éleveurs, cet article modifie dans le fond, le rôle d'un règlement de livre généalogique pour en faire un outil de perception et il contredit la notion d'inscription automatique qui prévalait jusqu'alors ; et place ainsi le règlement de studbook en contradiction avec les principes du règlement du studbook du berceau de la race que nous nous devons de respecter.

Il vient de déposer ces mêmes documents auprès de la Commission Européenne.

La communication relative à ce changement du règlement du studbook ayant été minime, nous pensons nécessaire de vous en informer et vous trouverez en pièces jointes :

- [le règlement du studbook Connemara tel que modifié avec l'ajout de l'article 14](#)
- [l'article publié dans le bulletin Connemara infos relatif à la "prestation sur livret"](#)
- [la lettre à l'attention des membres du Conseil d'administration de l'AFPC](#)

- [la lettre de Monsieur Jean Marie Nicolas](#), président de l'association Connemara Bretagne à l'attention du Ministère de l'Agriculture
- [la lettre de Madame Christine de Malézieu Marès](#), vice présidente de la Fédération Poneys des Pays de la Loire, à l'attention du Ministère de l'Agriculture
- [la lettre à l'attention du Ministère de l'Agriculture](#)

ces 3 lettres ont été remises à Madame LE HENAFF au Ministère, lors d'une réunion que j'avais sollicitée.

Si vous le jugez utile, n'hésitez pas à divulguer ces documents auprès des éleveurs de Connemara de votre connaissance.

L'union faisant la force, il nous invite à nous manifester auprès du Ministère de l'Agriculture et/ou auprès de l'AFPC, pour que l'article 14 soit abrogé.

Jean-François Marès
Élevage Connemara de l'Aulne
53470 MARTIGNE SUR MAYENNE
Portable :06 80 45 54 32

Article mis en ligne le 02/06/2010.